

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze septembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – GARCIA – OLLIVIER – CONSTANTIN – MAUGENET – DUSSEAU – LEGERE – MORILLON
KAMATE LACOUR – DESME – KERKOR – MAUBOURGUET – BOCHET

ABSENT :

EXCUSE : LARTIGUE – BARKA

Secrétaire de séance : OLLIVIER Gilles

Madame LARTIGUE a fait parvenir un pouvoir afin de participer aux différents votes qui interviendront durant la réunion ; ce pouvoir est donné à Madame MORILLON Stéphanie.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET PRESENTATION DES DEVIS POUR APPROBATION :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal un compte-rendu des réunions des commissions communales.

Commission voirie :

Il est prévu de :

mettre en place une limitation de vitesse à 70kms/heure sur la voie communale n°9,
supprimer la priorité à droite existante au carrefour des voies communales n°4 et n°9 au lieu-dit Bertran,
créer un STOP sur la voie communale venant de NOAILLAC en laissant la priorité à la voie communale n°9,
sécuriser le plateau situé devant l'épicerie et la surélévation de la voie communale de Lusète en utilisant un marquage en résine sur le marquage « dents de requin » existant,
demander aux agents communaux de procéder à la réfection des marquages au sol de la plaine des sports (la peinture est déjà en stock),
installer des balises J13 sur le pont (dans les 2 sens) situé au bourg, juste avant le lieu-dit Rossignol ; 2 devis sont présentés : EUROVIA 510.00 € SERI 157.92 € ; le devis de la société SERI est retenu.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Commission cadre de vie :

Il est décidé de :

acheter de nouvelles décorations de Noël (vagues et stalactites). Le devis de la société MeFran est retenu pour un montant de 1 020.00 € TTC (promotion),
remplacer le filet du terrain de tennis. Le devis de SERI est retenu pour un montant de 164.00 € TTC,
acheter un contenant permettant le recyclage de 10 000 mégots. Cet achat s'inscrit en suivant la démarche d'installer des cendriers sur la commune.

Le Conseil Municipal valide le projet de créer un espace avec des arbres fruitiers (mûres géantes, framboisier héritage, framboisier jaune), lesquels seront à la disposition des habitants pour la cueillette. Les enfants de l'école maternelle seront conviés à la plantation et à la première cueillette.

Les arbres de la plaine des sports et de l'entrée du Bourg seront taillés par un prestataire local. Les agents communaux procéderont à l'enlèvement des déchets pour un dépôt en déchetterie.

De nouveaux devis vont être demandés pour installer un nouveau défibrillateur au niveau de la salle communale. Cet appareil sera situé en extérieur. Le défibrillateur installé à la plaine des sports sera prochainement mis à l'extérieur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Commission communication :

Il est décidé de présenter aux habitants 3 logos afin de choisir celui qui sera utilisé pour toutes les communications de la municipalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Suite aux différentes décisions d'achats et de travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget principal 2020 comme suit afin de pouvoir procéder aux règlements de ces opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

article 66111 – intérêts d'emprunt	- 2 300.00 €
article 70311 – concessions dans les cimetières	+ 2 000.00 €
article 023 – virement à la section d'investissement	+ 4 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 4 300.00 €
article 10222 – FCTVA	+ 4 160.00 €
article 10226 – taxe d'aménagement	+ 3 840.00 €
article 2315 – immos en cours instal tech	- 3 150.00 €
op. voirie	
article 1641 – emprunts	+11 150.00 €
article 2135 – instal gén agenc aménag cons	+ 2 000.00 €
op. travaux bâtiments	
article 2188 – autres immos corporelles	+ 2 300.00 €
op. achat matériel	

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer les personnes suivantes pour la constitution de la commission communale des impôts :

Titulaires

GACHET Nicole
AUBRY Véronique
DECLERCQ Thomas
LAGRANGE Grégory
BEYRIE Michel
PICON Chantal
CHAUVET Jean-Robert
BARRAU Jean
NETTO Aurélie
REMAUT Alain
JORET Gilles
DANEY Jean

Suppléants

GALLISSAIRES José
PRADERA Joëlle
ESCUDEY Stéphane
GENIBEL Jacky
BARBEY Aurore
DELAS Pascal
DUBOUIL Maud
DEVIS Monique
REYNAUD Pierrette
GAY Claude
CAMPODARVE Denis
SANCHOU Bernard

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

LOYER EPICERIE :

Le Conseil Municipal décide d'exonérer la nouvelle gérante de l'épicerie d'un mois de loyer pour le local commercial de l'épicerie afin d'apporter un soutien eu égard aux efforts fournis : souhait de développer l'activité, présence horaire élargie, mise à disposition de nouveaux services, disponibilité.

Le mois de loyer de décembre, pour un montant de 350.00 € HT, ne sera pas facturé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ADELFA 33 :

Madame Le Maire présente l'association ADELFA 33 : Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde.

Cette association a transmis une proposition d'adhésion. La cotisation annuelle s'élève à 100.00 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES :

Il manque un poteau d'éclairage public au lieu-dit Julians en direction du lotissement communal. Un devis sera demandé au SDEEG.

Lors de travaux de construction de maisons individuelles, et plus particulièrement pendant la livraison de matériaux, des dégâts ont été faits sur la voirie. La Société CHAUSSON, responsable, va faire procéder aux travaux de réparation.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

la démarche PLUi

les comptes-rendus des dernières réunions de l'USTOM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.